



Droits du Comité d'Entreprise de moins de 50 salariés

Par **Reglissetmimi**, le **21/09/2014** à **15:18**

Bonjour, je travaille dans une entreprise de 20 salariés depuis quelques années.

Nous bénéficions d'un "Fond Social et Culturel" (=comité d'entreprise pour notre entreprise de moins de 50 salariés) avec des avantages que tous les salariés approuvent. Deux salariés ont été élus pour gérer ce Fond Social et Culturel. Nous respectons les règles de l'URSAF.

Mon entreprise possède son numéro SIRET mais est également une filiale d'une grosse entreprise.

Mon problème (également celui de tous les salariés de notre entreprise) est qu'à partir du 1er janvier 2015, cette grosse entreprise a décidé d'arrêter la subvention totale de notre Fond Social et Culturel et nous demande de nous constituer en association afin d'adhérer à leur Comité d'Entreprise.

Tous les salariés de mon entreprise ne sont pas d'accord car nous perdrons de nombreux avantages. Nous souhaitons conserver notre Fond Social et Culturel.

Quels sont les moyens pour nous défendre ? Quels sont les textes de lois pour nous défendre ?

J'attends vos réponses avec impatience.

Par **moisse**, le **22/09/2014** à **09:30**

Bonjour,

En France aucune association ne peut adhérer à un comité d'entreprise.

J'ignore ce qu'est un fonds social et culturel, je suppose qu'il s'agit d'une appellation propre à l'entreprise, créée dans le cadre de la loi de 2008.

Comme tout accord d'entreprise, il peut être dénoncé moyennant une procédure particulière (code du travail L2222-5 et suivants).